

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-442-1933 portant ouverture d'un concours pour la nomination d'un commis de 4° classe de la trésorerie de La Côte française des Somalis.

n° 35-442-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 septembre 1933

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro
30 septembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 13 du décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales : Vu l'arrêté interministériel (finances, colonies) du 9 avril 1922, fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales : Vu l'arrêté interministériel (finances, colonies) du 6 février 1930, fixant le cadre du personnel de la trésorerie de la Côte française des Somalis : Vu les nécessités du service : Vu les rapports et propositions du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Un concours pour un emploi de commis de 4° classe de la trésorerie de la Côte française des Somalis sera ouvert simultanément à Paris au ministère des colonies et à Djibouti le mercredi 2 mai 1934.

Art. 2

— Les candidats pourront prendre connaissance du programme du concours et des pièces à fournir 1° Au ministère des colonies, Direction du personnel et de la comptabilité (3° bureau) : 2° Au 1^{er} bureau du Gouvernement,

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac.